

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de pouvoirs par le Conseil municipal ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 autorisant M. Le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Considérant que le principe de vente des ouvrages déclassés et adopté par la grande majorité des Médiathèques en France et qu'une vente s'intègre pleinement dans la politique de la lecture publique en permettant aux collections d'être renouvelées et constamment mises à jour, de plus cela donne une deuxième vie à de nombreux ouvrages;
- Considérant qu'il est opportun dans le cadre de renouvellement de ses collections que la Médiathèque de la Ville de Gap propose une vente ponctuelle des documents sortis de ses rayons au titre de l'année 2023.

Les ventes des ouvrages se pratiquera selon les modalités suivantes :

. Le choix des ouvrages à déclasser

Ces ouvrages, qui présentent par ailleurs un état correct, n'ont plus leur place au sein des collections pour diverses raisons : une année d'édition trop ancienne, un contenu manifestement obsolète, un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins du public, une absence d'intérêt des usagers (hors ouvrages de référence et ouvrages classiques) ou fin de la période de conservation pour les journaux et les revues.

. Les motifs du déclassement

Le principe de la vente des documents déclassés, adopté par de nombreuses médiathèques françaises et européennes, est souhaitable à plusieurs égards.

En premier lieu, cette vente s'intègre totalement dans la politique de lecture publique de la ville, à savoir la mise à disposition de contenus informatifs et culturels au plus grand nombre. La vente organisée par une médiathèque de lecture publique permet en effet d'attirer un public nombreux et diversifié, intéressé par la possibilité d'acquérir des livres et revues à petit prix et ne fréquentant pas forcément la Médiathèque. De surcroît, une vente offre une deuxième vie à de nombreux ouvrages, dont l'état ne justifie pas leur mise au rebut. Enfin, il s'agit d'une opportunité de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage menées par la Médiathèque.

Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers.

. Les documents exclus de la vente

Les DVD, les livres audio, les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Médiathèque sont naturellement exclus de ce processus.

. Le planning de désherbage

Cette vente, déjà pratiquée depuis plusieurs années à un rythme annuel, pourrait désormais intervenir à différents moments de l'année, en fonction du volume des stocks de documents issus des opérations de désherbage et de renouvellement des collections.

. Les tarifs

- 0,50 euro pour les cinq revues
- 1 euro pour tous les livres jeunesse à l'exclusion des BD , livres (romans, guides touristiques, documentaires, dictionnaires, de tous les formats)
- 2 euros pour les bandes dessinées.

La vente s'effectuera par l'intermédiaire d'une régie de recettes

Les recettes seront inscrites au budget général de l'année en cours, article 7088 - ouvrages déclassés de la Médiathèque municipale..

. les modalités de mise en oeuvre

La périodicité : une journée, dans la limite de quatre occurrences par an, sur les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque.

Le lieu : le hall d'accueil de la Médiathèque, en raison de la proximité du poste de régie et de l'espace disponible afin de mettre les livres à la disposition du public.

Un tampon « exclu des collections de la Médiathèque » sera apposé sur chaque ouvrage.

Les ventes pourront être thématiques et ne concerner qu'une partie des collections : jeunesse, presse, livres adultes...

## DECIDONS

Article 1 : La vente des ouvrages sera organisée dans les conditions décrites ci-dessus

Article 2 : Cette vente se déroulera 4 journées par an au maximum sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et après la mise en œuvre d'une campagne de communication.

Article 3 : La vente se déroulera au tarif suivant :

- 0,50 euro pour les cinq revues
- 1 euro pour tous les livres jeunesse à l'exclusion des BD , livres (romans, guides touristiques, documentaires, dictionnaires, de tous les formats)
- 2 euros pour les bandes dessinées.

Article 4 : Les ouvrages et autres biens mobiliers ne sont plus affectés au service public et sont en conséquence déclassés.

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Administration Générale est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 23 JANVIER 2023

**Le Maire**



**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : 30 JAN 2023

Publié ou notifié le : 30 JAN 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_01_50
Objet :	Vente de livres et de mobiliers déclassés année
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	005-210500617-20230130-D2023_01_50-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230130-D2023_01_50-AI-1-1_0.xml	text/xml	877 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12051.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230130-D2023_01_50-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2023 à 15h32min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2023 à 15h33min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2023 à 15h34min08s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 janvier 2023 à 15h39min15s	Reçu par le MI le 2023-01-30